RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC (BNIC) POUR LA CAMPAGNE 2024-2025

Le bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC) a demandé l'extension de ses cotisations interprofessionnelles pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
 consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
 en indiquant en objet du message « BNIC – 2024/2025» ;

- soit par écrit à l'adresse suivante :
 Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
 Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
 Service du développement des filières et de l'emploi
 Sous-direction des filières agroalimentaires
 Bureau du vin et autres boissons
 3 rue Barbet de Jouy
 75349 Paris cedex 07 SP

BNIC
COGNAC
FRANCE

Organisation interprofessionnelle : BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC (BNIC)	
Période : 2024/2025	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
a) connaissance de la production et des marchés - Enregistrement et suivi de la production, de la commercialisation, des stocks. - Elaboration et diffusion des statistiques…	2 832 886 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ; - Suivi des réserves…	404 331 €
d) commercialisation ; - Action de connaissance et suivi des règles de commercialisation…	66 214 €
e) protection de l'environnement ; - Adaptation de la filière aux changements climatiques, - Réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre (maîtrise de l'énergie en distillation, - Protection des sols, - Maîtrise des ressources (eau, énergie…) …	2 900 536 €
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ; - Sensibilisation des futurs prescripteurs, - Développement et promotion de l'image du Cognac et de la catégorie…	2 626 311 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; - Actions de protection de l'Appellation…	1 916 076 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits ; - Etudes sur la qualité des raisins, la fermentation alcoolique et conservation des vins de distillation, - Etudes sur les matériaux au contact…	472 273 €

BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC
23, Allées Bernard Guionnet • BP 90018 • 16101 Cognac Cedex France
T : +33 (0)5 45 35 60 00 • F : +33 (0)5 45 82 86 54 • contact@bnic.fr • cognac.fr

j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;	-
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ; - Suivi Aval Qualité (SAQ) - Analyses…	1 001 674 €
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; - Etudes sur les maladies du bois, - Etudes sur la sécurité sanitaire des produits : produits phytosanitaires, contaminants …	370 410 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés (conformément à la liste des actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	
Les CVO sont réparties en plusieurs taux ; le montant, l'assiette et l'opérateur supportant la CVO sont fixés comme suit : **CVO non soumises à TVA :** - **Montant** : 12,66 € par hl AP, - **Assiette** : Ventes d'eaux-de-vie de Cognac à la consommation sur la campagne précédente, - **Opérateur supportant la CVO** : le vendeur. **CVO soumises à TVA :** - **Montant** : 7,96 € HT (9,55 € TTC) par hl AP, - **Assiette** : Ventes au commerce de vins en vue de la distillation Cognac par les viticulteurs, coopératives, - **Opérateur supportant la CVO** : le vendeur. - **Montant** : 8,49 € HT (10,19 € TTC) par hl AP, - **Assiette** : Ventes au commerce d'eaux-de-vie de Cognac par les viticulteurs, et coopératives à marchands en gros, bouilleurs de profession ou négociants, - **Opérateur supportant la CVO** : le vendeur. - **Montant** : 0,50 € HT (0,60 € TTC) par hl AP, - **Assiette** : Ventes au commerce d'eaux-de-vie de Cognac par les marchands en gros, bouilleurs de profession ou négociants à marchands en gros, bouilleurs de profession ou négociants, - **Opérateur supportant la CVO** : le vendeur. - **Montant** : 12,66 € HT (15,19 € TTC) par hl AP, - **Assiette** : Ventes et utilisations d'eaux-de-vie de Cognac destinées l'élaboration d'un produit autre que le Cognac, - **Opérateur supportant la CVO** : Utilisateur ou vendeur si l'utilisateur ne relève pas de cette organisation.	12 590 711 €

Le Président du BNIC **Florent MORILLON**	



BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC
23, Allées Bernard Guionnet • BP 90018 • 16101 Cognac Cedex France
T : +33 (0)5 45 35 60 00 • F : +33 (0)5 45 82 86 54 • contact@bnic.fr • cognac.fr